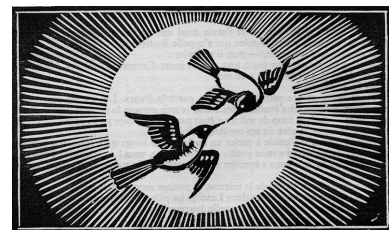


La Gazette



de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

N° 28, novembre 2017.

Adresse postale : chez Maryze Fazio, 5, route des Fayans, 16140 Bessé
apappa.energiesnouvelles@gmail.com

Une mort programmée

Notre territoire est menacé de destructions irréversibles.

Le Nord-Charente, le Sud-Vienne et le Sud-Deux-Sèvres possèdent des milieux naturels de grande qualité, de vastes espaces, un patrimoine historique hors du commun. En dépit de l'artificialisation des sols et des espaces, nous conservons de grands et beaux paysages.

Malheureusement tout cela est menacé de disparition rapide, si nous n'y prenons garde.

Ces territoires ont été classés dans l'**hyper-ruralité** par le rapport de la « Base Permanente des Équipements » de 2011, publiée par l'INSEE, repris dans le rapport établi par M. Bertrand, sénateur, et remis à Mme la Ministre du logement et de l'égalité des territoires le 30 juillet 2014. Il s'intitule :

Un pacte national en 6 mesures et 4 recommandations pour restaurer l'égalité républicaine.

L'hyper-ruralité représente 26% du territoire national, où résident 5,4% de la population. Elle se caractérise par

- une population pauvre et vieillissante
- les faibles ressources financières des collectivités
- le déficit croissant en services publics et de santé
- le retard flagrant en matière de desserte numérique
- l'éloignement et l'isolement sous toutes ses formes
- le manque chronique de transports.

Une accumulation de handicaps, qui a été créée et entretenue par un pouvoir politique incompetent et aveugle.

Quelques causes de cette situation ont été relevées dans ce rapport :

- Les critères choisis pour étudier la société ne sont pas adaptés à l'hyper-ruralité.
- L'internet haut débit et la téléphonie sont défaillants et ne permettent pas d'envisager des solutions alternatives à la fermeture des services publics et à la création d'entreprises.
- La nécessaire souplesse réglementaire pour tenir compte des caractéristiques de l'hyper-ruralité est actuellement impossible.
- La dépréciation à tous les niveaux de ces territoires fait que les fonctionnaires nommés le sont soit au début de leur carrière, soit déplacés en punition, ce qui contribue à l'inefficacité des services de l'État.

Au fond, l'hyper-ruralité subit tous les jours son éloignement des pôles urbains, devenus les lieux de décision. Plus grave, ce sont les seuls lieux de référence pour la prise de décisions, publique et privée.

En face de ces handicaps, il faut placer deux avantages relatifs importants :

- Le Nord-Charente n'était pas jusqu'à présent une zone très enclavée. Les communications vers Poitiers, Paris, Angoulême, Bordeaux, la côte atlantique, étaient relativement faciles ce qui était un avantage, par rapport à d'autres régions de l'hyper-ruralité (comme le Massif Central), quand on souhaite attirer de nouvelles populations.
 - Le Nord-Charente offrait, il y a peu, un cadre de vie calme, serein, sans encore trop de saccages industriels.
- Plusieurs menaces sérieuses pèsent sur le futur et sont déjà observables :

– **la mutation accélérée de l'agriculture**, orientée vers les seules céréales qui ont pour corollaires l'agrandissement des exploitations, l'empoisonnement des terres et de l'eau, la désertification des campagnes sans parler du bouleversement des paysages, arrachage de haies, d'arbres de toutes espèces et souvent centenaires ;

– l'inefficacité et la négligence des autorités devant **la suppression de l'arrêt des TGV à Ruffec**, dont la gare était pourtant très fréquentée, risque de créer de toutes pièces un handicap d'enclavement qui n'existait pas ; la nouvelle ligne LGV, dont la construction pharaonique a entraîné de nombreuses destructions d'espaces naturels et de bâtiments, a été faite pour relier Paris à Bordeaux sans considération des usagers régionaux ; les promesses d'un développement du ferroutage sur l'ancienne ligne, indispensable pour désengorger la RN10, sont restées lettre morte ;

– **l'absence de projets pour les villages, avec une législation adaptée**, conduit à une anarchie immobilière, avec l'abandon du patrimoine construit, l'accélération de la désertification de l'habitat traditionnel par la construction en périphérie de pavillons conçus pour ne pas durer, et le bétonnage à tout-va (trottoirs inutiles, ronds-points et salles des fêtes disproportionnés, etc.) ;

– **le développement anarchique des parcs éoliens constitue une autre menace, et pas la moindre**. La population commence à s'en rendre compte. Si le nombre des projets est pléthorique, le nombre d'associations opposées n'en est pas moins important.

Il est urgent de cesser le saupoudrage d'installations industrielles qui dénaturent paysages, cadre et conditions de vie : les réserves prétendues « de substitution » contribuent en réalité à assécher les cours d'eau et les nappes ; les parcs éoliens installés en masse forment une véritable muraille de machines – sans autre concertation que les habituelles « enquêtes publiques » qui sont organisées et surveillées par les promoteurs ou pétitionnaires eux-mêmes.

Ces entreprises détruisent non seulement notre habitat et notre mode de vie, mais chassent de leurs milieux détruits animaux sauvages, oiseaux, insectes, poissons..., bouleversant les équilibres naturels et réduisant sans cesse la biodiversité.

Il est impératif de stopper le développement incontrôlé des zones commerciales, avec le bétonnage qu'elles entraînent et la mort inévitable des centres-bourgs, des villages et des villes.

Il est urgent de travailler à une meilleure fluidité des transports publics, vers les métropoles mais aussi les communes autrefois desservies, à présent laissées à l'abandon.

Il est urgent d'établir **un plan régional de dynamisation et de revitalisation vigoureux**, accompagné d'un calendrier sérieux pour une action en faveur de l'habitat, la santé, l'éducation, la culture et l'état sociologique de la population.

Le courage politique (si rare !) sera indispensable face aux pressions du monde industriel et financier qui est à la manœuvre. Nous devons y veiller.

Il faudra convaincre tous ceux qui n'ont pas encore posé leur regard sur les richesses de notre patrimoine, d'avoir à les considérer comme les piliers d'un meilleur avenir.

La pression est forte sur les élus. Au lieu de faire semblant d'être à l'écoute et de se faire valoir dans la presse, ils doivent consulter toutes les populations, notamment les nouveaux habitants qui assurent le repeuplement des territoires à hauteur de 30% – nous pensons notamment à nos amis britanniques.

Mais qui viendra encore vivre dans un environnement défiguré ? Quel porteur de projet osera encore transformer sa maison en gîte rural ? Réhabiliter un immeuble historique si le seul panorama est constitué de sinistres champs de maïs et de pales mécaniques tournant le jour et lançant d'agressifs éclats lumineux, rouges ou blancs, qui remplacent les étoiles ?

Pour le CA, Jean-Pierre Lafitte et Jean-Paul Louis

Appel à participer à l'enquête publique de Saint-Fraigne

Nous rappelons à nos adhérents qu'une enquête publique portant sur l'installation de DIX NOUVELLES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE (qui en compte déjà six) est en cours à la Mairie de Saint-Fraigne jusqu'au 28 décembre 2017. Elle est ouverte à tous, tous les jours ouvrables de la mairie, le dossier d'étude d'impact étant à la disposition du public. Nous considérons que l'installation anarchique d'éoliennes dans notre région, qui est devenue la règle, est une nuisance plus qu'un progrès alors qu'aucun bilan de la production énergétique de ces installations n'a été établi (voir notre Gazette n° 25). Nous considérons qu'une même commune, de petite taille, emmenée par un maire qui a toujours soutenu irrigants et pollueurs, et qui se présente à présent dans un costume de parfait écologiste, n'a pas à concentrer sur son territoire des installations industrielles en grand nombre, aux détriments de toutes les populations alentour.

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Association : ASSOCIATION PROTECTION ET AVENIR DU PATRIMOINE EN PAYS D'AIGRE ET EN NORD CHARENTE

Adresse postale : TUSSON, BP 60012, 16140 AIGRE.

Les membres de l'Association A.P.A.P.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire le jeudi 5 mai 2017 à 17 h à la salle annexe de la mairie sous la présidence d'Anne-Laure Blaché, Vice-Présidente.

Membres du Conseil d'administration présents : Jean-Pierre Lafitte, Maryse Fazio, Pierrette Gay, Anne-Laure Blaché, Camille Dubois, Roger Poux, André Puygrenier, Jean-Paul Louis.

Excusées : Florence Thivet, Anne Pinto

Excusés : Claude Matard, Anne-Marie Delalex (vice-Présidente de Charente Nature), M. Lhérieu, maire de Tusson.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents au nombre de 19 et des adhérents représentés au nombre de 47, soit un total de 66 adhérents sur 100. Le quorum est atteint, il peut être procédé aux votes.

Madame P. GAY est secrétaire.

La Présidente rappelle l'ordre du jour et dépose sur le bureau tous les documents s'y rapportant : convocation, modèles d'appel à candidatures et de pouvoirs en annexe.

RAPPORT MORAL

Nous avons reçu plusieurs réactions intéressantes après la diffusion de notre dernière Gazette consacrée au problème de la prolifération éolienne en Nord-Charente. D'une lettre de M. Georges Berthu, nous extrayons ces sujets de réflexions :

« Les protestations grandissantes des habitants du Nord-Charente face aux implantations d'éoliennes ne sont pas étonnantes. En effet, lorsqu'il s'agit de décider l'implantation d'un nouveau parc, les procédures présentent de nombreux défauts qui mènent forcément à des dérapages. Voici cinq propositions d'amélioration.

1 – Les études d'impact doivent donner une vue plus globale de l'ensemble des parcs.

Aujourd'hui, des promoteurs peuvent mettre en place des projets différents dans des communes voisines sans jamais évoquer le résultat global. Exemple : le projet éolien de Lupsault-Barbezières, ne dit pas un mot du projet voisin de Lupsault-Oradour, lesquels ne disent rien du projet de Saint-Fraigne, lui-même étant silencieux sur le projet de la commune limitrophe de Couture d'Argenson. Si ces projets étaient tous acceptés, les riverains verraient se dresser d'un seul coup 32 éoliennes, s'ajoutant aux 6 qui existent déjà sur Saint-Fraigne, donc 38 au total, dont ils n'auraient entendu parler qu'au titre de chaque parc individuel, mais jamais dans leur globalité.

Les projets cités se trouvent en cours de procédure, ils ne sont donc pas acquis, mais d'autres similaires sont déjà installés dans le Nord-Charente, à la grande stupéfaction des riverains qui voient des éoliennes tout autour d'eux, avec le sentiment de n'avoir jamais été loyalement consultés.

La « parcellisation » des projets, qui empêche toute vision globale et sincère, empêche du même coup d'apprécier à l'avance les effets de cumuls concernant les paysages, les bruits ou la vie de la faune. Cette esquivance des effets de cumuls, ce « saucissonnage » des parcs, équivaut à un contournement de la réglementation, notamment européenne.

2 – Les parcs doivent être plus éloignés des habitations.

La distance des éoliennes aux habitations est une question cruciale en raison du bruit, audible et inaudible par l'homme (les infrasons), en raison de l'envahissement visuel, en raison aussi de la dépréciation de la valeur des biens proches des machines.

Le code de l'environnement prévoit depuis longtemps que les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres doivent être éloignées d'au moins 500 mètres des habitations. Originellement, donc, l'idée consistait à respecter un rapport de 1 à 10 entre la hauteur de mât et la distance aux habitations. On en est bien loin aujourd'hui. D'une part les éoliennes sont de plus en plus hautes. D'autre part les distances aux habitations sont de plus en plus contraintes, les premières éoliennes ayant occupé les emplacements les plus spacieux et les projets actuels – du moins dans le Nord-Charente – se trouvant de plus en plus à l'étroit. On va donc vers une situation intenable.

La bonne solution : réinstaurer un rapport de 1 à 10 entre la hauteur de mât (ou, mieux, la hauteur de l'éolienne) et la distance aux habitations, afin de respecter l'intention originelle du législateur, quitte à chercher d'autres sites, ou d'autres formes d'énergie. En tout cas la solution ne peut pas être – nous n'en avons pas le droit – d'afficher un mépris complet pour la qualité de vie des habitants proches des éoliennes. Nous soulignons que sur ce point, une législation actualisée serait souhaitable, mais que dans cette attente, rien n'interdit au Préfet d'apprécier équitablement les distances d'éloignement.

3 – La transparence financière doit être perfectionnée

Reprenons l'exemple de Saint-Fraigne. Dans cette commune, un projet de parc de 10 éoliennes est en préparation. Il s'ajoutera aux 6 machines existant déjà. Pour apprécier le nouveau projet, il serait très intéressant de savoir comment fonctionne le parc actuel, quels sont ses résultats, combien de fois il a changé de propriétaire depuis sa livraison, quel a été le prix de cette ou ces vente(s) – visiblement destinée(s) à extraire des plus-values – quelles sont les capacités financières réelles du propriétaire final, etc.

Mais sur tous ces points, les habitants sont dans l'ignorance la plus totale.

Il nous semble qu'en attendant une amélioration de la loi sur le montant des cautions, il faudrait exiger des demandeurs une transparence beaucoup plus grande, notamment au moment des changements de propriétaires, afin de mieux respecter les objectifs légitimes de l'article L 511-1 du code de l'environnement.

4 – La consultation des habitants ne doit pas être biaisée.

Aujourd'hui, les habitants sont consultés à l'occasion des enquêtes publiques, mais celles-ci arrivent bien tard dans le processus. Les participants peuvent avoir le sentiment qu'on leur présente un « coup déjà parti ». Cette impression serait corrigée si les préfetures donnaient libre accès au dossier, ou au moins à l'étude d'impact, dès le stade de l'instruction du dossier. Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Il en résulte que, malgré toutes les déclarations sur la transparence ou l'accès aux documents administratifs, le public a trop souvent le sentiment d'être mis devant le fait accompli, préparé dans le secret des bureaux de la Préfecture et du promoteur.

De plus, le principe même de l'enquête publique méconnaît la réalité de la vie dans nos petites communes. Les habitants y sont liés par toutes sortes de relations de proximité qui rendent très délicate et ennuyeuse une opposition publique et frontale à l'égard du maire ou du conseil municipal. De ce fait, les résultats des enquêtes publiques sont peu probants. Par exemple, il n'est pas rare de voir les habitants de la commune d'implantation rester neutre dans le débat, tandis que ceux des communes limitrophes sont très virulents. Seule une consultation locale à bulletins secrets permettrait à tous de s'exprimer sans contrainte.

5 – Les implantations dans le Nord-Charente doivent être suspendues.

Les populations du Nord-Charente ont le sentiment que leur territoire est saturé d'éoliennes, et en effet les rapports de L'Agence Régionale d'Evaluation Environnement-Climat (AREC) montrent que, concernant le Ruffécois et le Confolentais, les objectifs de production d'énergies renouvelables pour 2030 seront, avec l'éolien, quasiment remplis dès 2017.

Cette situation devrait permettre d'arrêter les implantations d'éoliennes. Nous n'ignorons pas que certains seraient prêts à continuer au même rythme, quitte à faire du Nord-Charente, au nom de la « solidarité », une « réserve éolienne » pour toute la région. Mais cette position nous paraît inéquitable : d'une part le Nord-Charente ne dispose d'aucun avantage comparatif très net dans ce domaine, d'autre part la solidarité devrait jouer dans les deux sens. Mais évidemment, la région ne dispose d'aucun moyen pour dédommager les habitants du Nord-Charente à la hauteur des dommages subis dans l'hypothèse de la « réserve éolienne ».

La meilleure solution nous semble donc d'arrêter les implantations en Nord-Charente, de mettre en œuvre pour le reste du département les quatre autres propositions d'assainissement des procédures que nous avons formulées ci-dessus et enfin de préparer au niveau national une nouvelle politique éolienne plus respectueuse des populations. »

RAPPORT FINANCIER

établi par Maryse FAZIO, trésorière.

Les recettes depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ont été les suivantes :

Cotisations des adhérents	1000.00 €
Subvention	0.00 €
Intérêt compte épargne	0.00 €
Recettes exceptionnelles.....	0.00 €

soit au total..... 1000.00€

Les dépenses pendant la même période ont été les suivantes :

Assurance	191€
-----------------	------

Papeterie, photos, photocopies, cartouches	0 €
Frais postaux, (tenue compte, boîte postale, timbres)	161€
Fournitures de bureau	
Documentation, abonnements, Actualités Poitou Charentes.	
Journal Officiel.....	175€
Fournitures, impression de la Gazette et tracts	
Manifestations, conférence.....	258€
Cotisation	15€
Honoraires avocat	0€
Divers (organisation AG)	0€
Impôts taxes et charges	0€

soit total dépense = 800€

Bénéfice de l'exercice 2016..... 200€

Sont payés pour 2017 :

les assurances	191€
La cotisation CN.....	15€
La boîte postale.....	83€

Total payé en 2016 pour 2017..... 289€

Il est à noter que le nombre d'adhérents a baissé (100 pour 112 en 2015 et 138 en 2014).

Les bilans officiels faits par le cabinet de Commissariat aux Comptes Audeca, Favre et Noutary à Bordeaux, seront communiqués aux administrations concernées.

Le compte CCP au 31 décembre 2014 : 912,78€ – au 31 décembre 2015 : 973,28€ – au 31 décembre 2016 : 1081,62 €.

Les cotisations sont en baisse.

Nous remercions Philippe Poux (Maison de Charente) qui a offert partie du cocktail de clôture.

Je vous propose donc **d'accepter les comptes en l'état** et de reporter en « à nouveau » les soldes chiffrés ci-dessus.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Il n'a pas été établi, car il est difficile de prévoir la continuité de notre Association, avec l'effritement du nombre d'adhérents. Il sera nécessaire qu'un CA statue avant les vacances d'été, au vu des renouvellements d'adhésion, la poursuite de l'activité : nous avons en effet 28 à 30 % de frais fixes (assurance, boîte postale et frais de tenue de compte) sur un exercice.

RAPPORT D'ACTIVITE.

Rappelez-vous : l'automne 2015 avait été très sec, mais dès janvier 2016 la pluie a permis une bonne reconstitution des ressources. Elles se sont maintenues jusqu'au mois de juin. Mais une forte sécheresse s'en est suivie jusqu'en novembre, dont la pluviométrie fut normale mais incapable de compenser le déficit accumulé.

Ainsi, nous avons connu des rivières asséchées dès juillet, alors que les prélèvements non maîtrisés se poursuivaient, montrant à nouveau l'inadaptation des arrêtés préfectoraux destinés en principe à réduire l'impact sur la ressource et à préserver les rivières.

Pour la troisième année, l'arrêté pour la gestion estivale de l'irrigation agricole a fait l'objet d'une consultation : nous avons demandé, avec Charente Nature, pourquoi l'irrigation restait autorisée sur les principaux bassins, dont l'Aume-Couture et le Bief, malgré leur assèchement partiel. Question restée sans réponse.

Aussi avons-nous manifesté notre vive désapprobation et nous avons été conduits à organiser conférences de presse et manifestations durant l'été, avec la Fédération de pêche de la Charente, pour dénoncer l'incohérence entre les seuils de gestion et l'état des milieux. Sur notre demande, le Préfet nous a reçus le 15 septembre 2016, sans apporter la moindre réponse.

Rappelons que d'autres projets de retenues de substitution pour un total de 1,3 million de m3 sur le bassin de l'Aume Couture sont prévus : ils sont désormais intégrés dans un « projet de territoire » en cours de définition, voulu par la ministre de l'écologie : un premier « Comité de territoire » s'est tenu le 10 octobre, sans qu'il en sorte rien de pertinent.

Sur le plan de la qualité de l'eau, notre département se distingue toujours, dans le bassin Adour-Garonne, comme très touché par la pollution aux nitrates et pesticides. L'objectif du « bon état » des eaux établi en 2015 est loin d'être atteint en 2016.

Alertés au sujet du remplissage de la retenue illégale de Fouqueure, qui s'est effectué pendant la période de restriction, nous avons dû déposer plainte pour non respect de l'arrêté préfectoral.

Nous avons participé à de nombreuses réunions :

- Commission eau de Charente Nature, les 18 janvier, 13 juin et 5 décembre 2016 ;

- Observatoire régional de l'eau (6 réunions)

- Commissions géographiques dans le cadre du SAGE (bassin du fleuve Charente) pour le compte de Poitou-Charentes-Nature, et Commission territoriale Charente le 5 juillet à Cognac pour l'élaboration du nouveau SDAGE (concernant la partie départementale du fleuve Charente) applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

- Plusieurs réunions concernant l'entretien des rivières (Charente amont) pour des travaux réalisés dans le sens de la « continuité écologique » et les captages d'eau potable ;

- Cinq réunions du Collectif Eau Charente, notamment pour la conférence-débat animée par Marc Laimé à Gond-Pontouvre.

Soit en tout une trentaine de réunions sur l'année, toutes suivies par Jean-Pierre Lafitte.

Pour l'année 2017, en mars, nous nous sommes exprimés avec Charente Nature dans le cadre de la consultation sur les projets d'arrêtés de gestion de l'irrigation. Nous avons fait connaître au Préfet que ceux-ci ne changeaient rien aux pratiques des années précédentes, et que leur contenu n'était pas en mesure de maîtriser les prélèvements à l'étiage, ni de prévenir les atteintes aux milieux, objet même de ces arrêtés. Une fois de plus, il semblerait que les autorités préfectorales fassent bon accueil aux exigences des irrigants, au détriment de la préservation des milieux aquatiques, donc de la qualité de l'eau potable.

Le SAGE Charente atteindra une phase déterminante lorsqu'il s'agira de l'approbation de ses résolutions par toutes les instances chargées des gestions de l'eau : une enquête publique aura lieu, avant signature par le Préfet, sans doute en 2018.

Un rappel pour terminer. Nous avons écrit le 13 août 2008 au Préfet de l'époque, qui renvoie généralement au Sous-Préfet (nous en sommes au troisième ou quatrième depuis), une lettre de remarques diverses sur les quatre bassins d'Aigre, Mons, Les Gours et Tusson. Après une relance en février 2013, il y a donc plus de quatre ans, nous attendons toujours une réponse à nos observations dont les principales portent sur les obligations environnementales qui accompagnent les autorisations de réserves de substitution. Très peu ont été respectées par les propriétaires.

Pour nous en tenir au site de Tusson, il est honnête de reconnaître que la construction elle-même est bien entretenue (il se peut que le chemin qui la borde tout entière soit traité chimiquement, point à vérifier), mais cela est de l'intérêt des usagers. Côté Est, on remarque un semblant de plantation de jeunes arbres dont subsistent environ 15 sujets de 30 à 40 cm, peu protégés et certains mangés par les chevreuils, une prairie qui a peut-être été enssemencée (on remarque de nombreuses marguerites qui ont pu cependant reconquérir naturellement le territoire) ; les orées de la forêt ont été respectées ainsi qu'au nord : on pourrait dire que cette partie du site est acceptable, si ne s'y trouvait, totalement à l'abandon, la fameuse « mare pédagogique » qui n'est qu'un trou revêtu d'une bâche contenant un volume d'eau modeste, sans aucune plantation aquatique ; une protection en ganivelles avait été installée mais elle est au sol. Visiblement, ce lieu n'intéresse personne. Il est vrai que l'imposante construction entourée de grillage ne peut guère attirer de visiteurs.

Le côté ouest de la bassine est constitué sur sa plus grande surface d'un grand tas de déblais constitué lors de la construction, qu'on s'est contenté de rassembler au centre de l'espace déboisé, et qui est devenu un roncier inextricable. Aucune trace de replantation de ce côté ; le coût du reboisement, qui devait couvrir près d'un hectare en tout, avait été chiffré à 2250 euros dans l'étude d'impact. Un état des lieux mériterait d'être dressé par huissier et au vu des manquements constatés, plainte déposée contre le Préfet et contre l'ASA Aume Couture.

JEAN-PIERRE LAFITTE

La Présidente de l'assemblée, Anne-Laure Blaché, demande l'adoption séparée de ces trois rapports.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

La Présidente propose le renouvellement pur et simple du Bureau, chacun dans ses fonctions — puisqu'il n'y a pas eu de nouvelles candidatures.

Après échanges avec l'assistance, la séance s'est terminée par un buffet.

Imprimé par nos soins. La gérante : Anne-Laure Blaché